

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 juin 2017

Présents : MM. P. Berton, D. Merzeraud, Mmes G. Roy, M. Percept, Ch. Verguin, V. Baumard, A. Broussaud, MM. D. Chauveau, P. Gaillard, E. Martin, Mmes A. Richez, F. Viaud.

Excusés : MM. N. Marot, P. Merceron.

Secrétaire de séance : A. Richez.

### **Validation du compte-rendu de la séance du 12 avril 2017 :**

Proposition adoptée à l'unanimité.

### **Délibération Affectation du résultat N-1de la section de fonctionnement :**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016 exposé par Monsieur le Maire, et considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de cette délibération (le résultat d'investissement reste toujours en investissement), décide d'affecter l'excédent total cumulé au compte 1068 (excédent de fonctionnement du compte administratif).  
Décision adoptée à l'unanimité.

### **Délibération Marché public p/aménagement du chemin des Gabariers – autorisation du Maire :**

Le Maire expose le souhait de la commune de restaurer le chemin des Gabariers qui donne un accès au fleuve, à une halte nautique et au pub (halte de la V92), projet ayant le double objectif de favoriser les mobilités douces et le tourisme fluvial. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider l'estimation du projet à hauteur de 41.096,32€ HT (coût communal 13.090,81€ HT après diverses subventions), d'autoriser le maire à solliciter l'aide financière du Département ainsi qu'à Grand Cognac et de l'autoriser à signer tous les documents afférents à ce marché public. Cette délibération annule et remplace celle prise précédemment.

### **Délibération voirie 2017 – délégation de la maîtrise d'ouvrage à la communauté d'agglomération Grand Cognac :**

Vu le code général des Collectivités Territoriales, considérant qu'un montant de 28.863,26€ TTC pour les travaux de voirie 2017 est inscrit au BP 2017, et que Grand Cognac poursuit la proposition, émanant au préalable de la communauté de communes Région de Châteauneuf, de réaliser des travaux dans le cadre du Fonds Départemental d'aide aux Communes (FDAC) et qu'il est possible de leur confier les études, l'exécution et le contrôle du programme de travaux de voirie 2017. Le Conseil Municipal, ayant entendu les explications de M. le Maire, et après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'Agglomération du Grand Cognac en matière de voirie communale 2017 pour les projets inscrits au budget primitif, dit que les crédits sont prévus à ce budget primitif et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Grand Cognac et tous les actes afférents à ce programme.

### **Délibération création d'une régie de recettes borne fluviale :**

Le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à la création d'une régie de recettes pour la consommation de l'eau et l'électricité de la borne fluviale de Saint-Simeux. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à créer la régie de recettes
- dit que le régisseur devra verser les fonds trimestriellement
- dit que le régisseur ne percevra pas une indemnité de responsabilité
- dit que le régisseur sera dispensé de cautionnement

### **Délibération tarification des produits d'encaissement de la borne fluviale – eau et électricité :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'installation d'une borne fluviale. S'agissant d'une borne permettant le paiement par carte bancaire pour la consommation de l'eau et l'électricité, il convient d'en fixer les tarifs. Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- décide de fixer les tarifs comme suit :

- Eau : 1€ les 200 litres consommées
- Electricité : 1€ pour 6 heures de consommation

- mandate Monsieur le Maire pour l'exécution de cette délibération

### **Délibération vente d'un bien communal :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre l'immeuble d'habitation situé Rue de la République que la commune avait acquis en 2006. le service des domaines consulté nous a indiqué que cette vente n'entre pas dans le champ d'intervention des évaluations domaniales (commune de moins de 2.000 habitants). La parcelle cadastrée section B1034 sera mise en vente auprès d'une agence

immobilière au prix de 110.000€ nets vendeur. Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Décide la mise en vente de la parcelle B1034 avec un immeuble d'habitation
- Autorise Monsieur le Maire à signer un contrat avec une agence immobilières
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes afférents à cette vente.

**Délibération créances éteintes suite à une liquidation judiciaire :**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel de la Trésorerie de Jarnac concernant la dette de Monsieur (X). Suite au jugement de liquidation judiciaire, il est nécessaire de délibérer pour la somme de 201,40€ inscrite en créances éteintes. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'autoriser le mandatement de la somme de 204,41€ en créances éteintes.

**Délibération demande de subvention d' « aide à la diffusion » au Département de la Charente :**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une subvention d' « aide à la diffusion » peut être demandée au Département pour le groupe de l'inauguration de la place. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de solliciter le versement d'une aide à la diffusion subventionnée par le Département de la Charente.

**Point sur les projets en cours » :**

- \* le chemin des Gabariers
- \* maison Bazagier.
- \* travaux des toilettes de l'école.
- \* voirie 2017
- \* TAP : on attend les futures décisions ministérielles et/ou collectives, et on garde ce qui marche.

**Questions diverses :**

- Frelons asiatiques : le Conseil départemental se retirant du projet de financement, la commune n'y participera pas non plus.
- Catastrophes naturelles / dégrèvement de la Taxe Foncière : Monsieur le Maire charge Christine Verguin de contacter le BNIC pour obtenir la liste des viticulteurs exploitant des parcelles de vigne sur la commune pour pouvoir adresser à tous le courrier nécessaire à leur démarche d'indemnisation.

**Date prévisionnelle du prochain conseil le mercredi 23 août 2017 à 18h30**